



Ville de Lisle-sur-Tarn

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Date de la séance : 18 octobre 2023

Absents excusés (pouvoirs) : FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à SALANDIN Didier
THIEBAUD Béatrice donne pouvoir à LHERM Maryline
ZION Philippe donne pouvoir à LOPEZ Anthony

1. Adoption de l'ordre du jour

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte l'ordre du jour à **L'UNANIMITÉ**.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 juin 2023

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 7 juin 2023 à **L'UNANIMITÉ**.

3. Décisions municipales

Décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT et de la délibération n° 34-2020 du 22 juillet 2020.

Les décisions sont en annexe.

Le conseil est invité à en prendre acte.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **PREND ACTE** des décisions municipales.

4. Urbanisme – ZAC de Rivalou – Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2022

La Convention Publique d'Aménagement (C.P.A.) passée avec la société THEMELIA dans le cadre du projet de la Z.A.C. de Rivalou prévoit, conformément aux articles L 305 du Code de l'Urbanisme et L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, que l'aménageur doit présenter chaque année un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) sur le déroulement de l'opération, du point de vue administratif, financier, des études et de la réalisation.

Après avoir entendu l'exposé et pris connaissance du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2022, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le CRAC 2022 relatif à la Z.A.C. de Rivalou présenté par la société THEMELIA et joint en annexe
- D'autoriser madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Mme le Maire : je me félicite que nous en soyons arrivés à ce stade-là, même s'il faut rester vigilant avec la crise immobilière qui se profile. La collaborations avec Thémélia et les partenaires privés est très positive.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ** (4 abstentions DE OLIVEIRA Katy, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

5. Administration Générale – Réalisation d'un centre culturel place Paul Saissac – Convention de co-maitrise d'ouvrage avec la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet – Avenant

Par délibération en date du 30 janvier 2019, le conseil municipal adoptait la signature d'une convention de co-maitrise d'ouvrage avec la CAGG dans le cadre de la réalisation d'un centre culturel.

Cette convention visait notamment à permettre à la commune de porter les travaux relatifs à la médiathèque et à l'office de tourisme.

Depuis, la compétence tourisme intercommunale a été intégrée au Syndicat mixte Toscane Occitane, ce qui nécessite de régulariser la situation par voie d'avenant.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de co-maitrise d'ouvrage dont le projet est joint en annexe avec la CAGG et le syndicat mixte Toscane Occitane, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ** (4 abstentions DE OLIVEIRA Katy, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

6. Administration Générale – Convention de mise à disposition et mutualisation de moyens avec le syndicat mixte de la Toscane Occitane – Autorisation de signature

L'ouverture de l'espace Raymond Lafage en début d'été a permis aux lillois de prendre possession d'une réalisation durable mettant en avant la culture.

La présence au sein des locaux de l'office de tourisme a permis d'initier des réflexions en matière de synergies et de mutualisation, tant de moyens que de personnels et de compétences.

Afin que les services puissent s'organiser de manière cohérente et concrète, il convient de matérialiser la volonté commune dans une convention.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer le projet de convention de mise à disposition et mutualisation de moyens avec le syndicat mixte de la Toscane Occitane joint en annexe ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ** (4 abstentions DE OLIVEIRA Katy, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

7. Administration Générale – Appel à projets pour la mise à disposition du domaine public communal pour un projet photovoltaïque – Autorisation de signature

Le besoin de développement des espaces affectés aux services techniques municipaux engendre la nécessité d'une extension des locaux dédiés. Cette extension permettra d'améliorer les installations communales.

Afin de rationaliser la dépense publique et dans un souci de développement des énergies renouvelables, la commune a souhaité que le projet soit porté par un opérateur qui aura en charge l'exploitation de l'énergie produite après avoir construit et indiqué dans quelles mesures il était susceptible de répondre aux demandes de la commune en matière d'équipement.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public viendra encadrer les conditions juridiques, techniques et financières de l'occupation, dont la durée sera de 30 ans.

Le demande de la commune se décomposait de la manière suivante :

- Mise à disposition de la surface de toiture existante d'une surface estimée de 700 m².
- Création d'une surface supplémentaire d'environ 1 500 m² répartie de la façon suivante :
 - Un espace « bureau et salle du personnel » : d'une surface approximative de 100 m², il sera clos et couvert. Les aménagements intérieurs seront à la charge de la commune dans la limite des prestations non réalisées par le candidat. Le candidat s'engage à laisser l'utilisation et les aménagements libres sans aucune contrepartie. La composition des murs, des menuiseries et de la toiture intégrera l'isolation thermique du local.
 - Un « espace rangements » : d'une surface de 300 m². Son sol sera en béton ou en toute autre matière susceptible d'accueillir des charges lourdes, et imperméable. Un accès depuis l'extérieur sera offert avec possibilité de rentrer avec un appareil de levage. Les murs seront susceptibles d'accueillir des dispositifs de stockage, leur solidité sera donc détaillée.

Deux opérateurs ont déposé une offre :

- AMARENCO, domicilié 32 chemin de Touny 81150 LAGRAVE
- ORKANE, domicilié 21 rue André Hon 31200 TOULOUSE (deux propositions A et B).

La commune s'est associée les services de la SAS Manzano, domiciliée 1 Clos des Vignes 81600 Montans, pour l'accompagner dans l'analyse des offres au regard de la complexité technique des dossiers.

Les conclusions du rapport d'analyse sont les suivantes : « L'offre d'AMARENCO est presque complète et correspond au cahier des charges de la commune à une prestation près qui est le terrassement et la plateforme pour le futur bâtiment (environ 8-10 k€).

Les deux solutions d'ORKANE ne répondent pas au cahier des charges de la commune car il manque des prestations à chiffrer (entre 40 et 50 k€) mais l'entreprise propose dans le cas de la solution B (bâtiment + ombrières) une soulte de 27 000 € contre 0 € pour la solution A. »

L'offre de l'entreprise AMARENCO est donc économiquement la plus avantageuse, et celle qui répond le plus aux attentes de la commune.

Il est important de préciser les compléments faits dans cette proposition : « En plus des prestations proposées, nous proposons à la commune de Lisle sur Tarn de participer à un projet d'autoconsommation collective sur la zone artisanale.

Nous pourrions proposer de valoriser l'énergie localement à l'ensemble des consommateurs qui le souhaitent en incluant le centre technique de la ville. »

Ainsi, le projet d'extension des ateliers municipaux pourrait devenir un véritable moteur d'une dynamique sur toute la zone artisanale de l'Albarète, potentiellement partiellement alimentée par le projet communal, et pourrait permettre à la commune de minorer sa facture énergétique au niveau de ses ateliers municipaux.

Il est donc demandé aux conseil municipal :

- De retenir l'offre de l'entreprise AMARENCO, domiciliée 32 chemin de Touny 81150 LAGRAVE pour la mise en œuvre d'une installation photovoltaïque sur le site des ateliers municipaux conformément aux conditions développées dans l'appel à projet.
- D'autoriser Madame le Maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels pour une durée de 30 ans avec la société AMARENCO dans le cadre du projet d'extension des ateliers municipaux.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Katy DE OLIVEIRA : on ne peut que se réjouir de ce projet qui améliore les conditions de travail des employés communaux. Quel est le principe des ombrières ?

Max VILETTES : elles ne concernent pas le projet, c'est une option de la société ORKANE pour dégager une soulte.

Katy DE OLIVEIRA : quel est le budget prévisionnel pour le local du personnel ?

Mme le Maire : il n'est pas encore défini, nous réaliserons un groupe de travail sur ce sujet.

Katy DE OLIVEIRA : pour la récupération des eaux de pluie est-il prévu quelque chose ?

Mme le Maire : comme nous avons le terrassement à notre charge effectivement nous l'envisageons.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

8. Assemblée – Lieu de tenue des séances du conseil municipal

En application des dispositions de l'article L 2121-7 du CGCT, « Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. ».

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De dire que les séances du conseil municipal se dérouleront dans la salle Agora, située au 9 Place Paul Saissac, ce lieu présentant toutes les caractéristiques requises par le code général des collectivités locales.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Clarisse ORIOL : est-elle équipée pour les projections et les enregistrements de séance ?

Mme le Maire : pour le visionnage oui. Pour l'enregistrement des séances le groupe majoritaire n'y est pas favorable, la salle est assez grande pour accueillir le public qui souhaitera assister aux séances.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

9. Assemblée – Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux

Les dispositions des articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent l'enveloppe maximale des indemnités qui peuvent être allouées. L'article L 2123-24-1 III précise que dans les communes de moins de 100 000 habitants, une

indemnité peut être versée aux conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De fixer les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués à compter du 1^{er} novembre 2023 selon la répartition reprise dans le tableau suivant :

	Indice brut terminal de la fonction publique	Nombre	Pourcentage total indice brut terminal
Maire	55%	1	55%
Adjoints	22%	8	176%
Enveloppe maximale			231%
REPARTITION			
Maire	40,74%	1	40,74%
Adjoint	12,00%	8	96,00%
Conseiller délégué	11,00%	4	44,00%
Enveloppe totale			180,74%

- De dire que les crédits budgétaires seront prélevés au budget, chapitre 65.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Mme le Maire : le délégué concerné est Théo PUJOLAR, pour les festivités et les associations, c'est une juste délégation pour tout le travail accompli.

Jean TKACZUK : peut-on savoir le chiffre global en euros ?

Mme le Maire : il est au budget mais nous vous l'indiquerons.

Jean TKACZUK : comme le point d'indice a évolué, cela fait une augmentation de 12,5 %.

Mme le Maire : soyons très clairs, un adjoint touche 417 € et un conseiller délégué 390 € par mois. Cela ne paie même pas les frais qu'ils engagent, ce n'est pas suffisant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ** (4 abstentions DE OLIVEIRA Katy, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent – Théo PUJOLAR ne prend pas part au vote).

10. Assemblée – Désignation d'un référent déontologue pour les élus

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collègue, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un

règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

A ce titre, le Centre de Gestion du Tarn et l'Association des Maires du Tarn en leur qualité de tiers de confiance, ont proposé la possibilité de choisir un référents déontologue des élus et d'organiser sa saisine afin de garantir un processus confidentiel.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De désigner M. Claude Beaufiles, administrateur territorial en retraite et ancien magistrat auprès de la Chambre régionale des comptes de Toulouse (claudio5@orange.fr) en tant que référent déontologue pour les membres du conseil municipal de la commune de Lisle-sur-Tarn.
- De dire que le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite :
 - Par courrier électronique à l'adresse suivante :
mairie@lisesurtarn.fr
 - Pour courrier à l'adresse suivante : 21 place Paul Saissac 81310 Lisle-sur-TarnEn cas de saisine par courrier, elle devra être cachetée et porter la mention « confidentiel ».
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
- De dire que le référent déontologue sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Clarisse ORIOL : cela n'a pas de caractère obligatoire.

Mme le Maire : si c'est imposé par la loi.

Katy DE OLIVEIRA : je peux le saisir sur ma situation ?

Anthony LOPEZ : comme vous pouvez le faire sur votre lieu de travail, cela permet de clarifier des situations.

Katy DE OLIVEIRA : aura-t-on un compte rendu de ce qu'il aura fait ?

Mme le Maire : à ma connaissance ce n'est pas prévu.

Anthony LOPEZ : c'est comme dans les entreprises, qui éventuellement peuvent faire appel au CHSCT.

Clarisse ORIOL : l'adresse mairie n'est pas confidentielle.

Anthony LOPEZ : c'est vrai, c'est pourquoi son adresse directe est communiquée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

11. Finances – Commune – Budget 2023 – Décision modificative n°1

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les modifications de crédits suivantes :

		BP	DM1	RàR	Total
DEPENSES de FONCTIONNEMENT		3 481 575,00 €	853 223,00 €	- €	4 334 798,00 €
O11	Charges à caractère général	950 460,00 €	- €	- €	950 460,00 €
60611	Eau & assainissement	35 000,00 €	- €		35 000,00 €
60612	Energie-électricité	200 000,00 €	- €		200 000,00 €
60621	Combustibles	25 000,00 €	- €		25 000,00 €
60622	Carburants	35 000,00 €	- €		35 000,00 €
60623	Alimentation	1 500,00 €	- €		1 500,00 €
60624	Produits de traitement	7 000,00 €	- €		7 000,00 €
60628	Autres fournitures non stockées	600,00 €	- €		600,00 €
60631	Fournitures d'entretien	8 000,00 €	- €		8 000,00 €
60632	F. de petit équipement	35 000,00 €	- €		35 000,00 €
60633	F. de Voirie	20 000,00 €	- €		20 000,00 €
60636	Vêtements de travail	5 500,00 €	- €		5 500,00 €
6064	Fournitures administratives	4 500,00 €	- €		4 500,00 €
6068	Autres matières & fournitures	30 000,00 €	- €		30 000,00 €
611	Contrats prestat° services	60 000,00 €	- €		60 000,00 €
6132	Locations immobilières	12 000,00 €	- €		12 000,00 €
6135	Locations mobilières	13 000,00 €	- €		13 000,00 €
61521	Entretien de terrains	25 000,00 €	- €		25 000,00 €
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	65 000,00 €	- €		65 000,00 €
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	20 000,00 €	- €		20 000,00 €
615231	Entretien et réparations voiries	30 000,00 €	- €		30 000,00 €
615232	Entretien et réparations réseaux	50 000,00 €	- €		50 000,00 €
61551	Entretien matériel roulant	40 000,00 €	- €		40 000,00 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	6 000,00 €	- €		6 000,00 €
6156	Maintenance	15 000,00 €	- €		15 000,00 €
6161	Assurances multirisques	21 500,00 €	- €		21 500,00 €
6182	Doc. générale et Technique	2 000,00 €	- €		2 000,00 €
6184	Versements à des organ.form.	8 000,00 €	- €		8 000,00 €
6188	Autres frais divers	2 000,00 €	- €		2 000,00 €
6225	Indemn. comptable,régisseur	110,00 €	- €		110,00 €
6226	Honoraires	20 000,00 €	- €		20 000,00 €
6228	Divers	13 000,00 €	- €		13 000,00 €
6231	Annonces et insertions	1 000,00 €	- €		1 000,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	60 000,00 €	- €		60 000,00 €
6236	Catalogues et imprimés	18 000,00 €	- €		18 000,00 €
6237	Publications	500,00 €	- €		500,00 €
6241	Transports de biens	1 000,00 €	- €		1 000,00 €
6251	Frais de déplacement	500,00 €	- €		500,00 €
6261	Frais d'affranchissement	13 000,00 €	- €		13 000,00 €
6262	Frais de télécommunication	20 000,00 €	- €		20 000,00 €
6281	Concours divers (cotisations)	5 500,00 €	- €		5 500,00 €
6282	Frais de gardiennage	500,00 €	- €		500,00 €
6283	Frais de Nettoyage des Locaux	1 000,00 €	- €		1 000,00 €
62848	Redevances déchets	6 500,00 €	- €		6 500,00 €

62875	Remboursement de frais aux communes membres GFP	250,00 €	- €		250,00 €
63512	Taxes foncières	12 000,00 €	- €		12 000,00 €
6355	Taxes & impôts sur véhicules	1 000,00 €	- €		1 000,00 €
012	Charges personnel & frais assimilés	1 205 100,00 €	42 000,00 €	- €	1 247 100,00 €
6217	Personnel affecté	4 900,00 €	- €		4 900,00 €
6331	Versement de transport	4 500,00 €	- €		4 500,00 €
6336	Cotisation CNG,CG de la FPT	18 000,00 €	- €		18 000,00 €
6338	Autres impôts & taxes	2 000,00 €	- €		2 000,00 €
64111	Rémunération principale (PT)	595 000,00 €	- €		595 000,00 €
64112	N.B.I. sup. familial traitement	18 000,00 €	- €		18 000,00 €
64118	Autres indemnités (PT)	140 000,00 €	42 000,00 €		182 000,00 €
64131	Rémunération	42 000,00 €	- €		42 000,00 €
64138	Autres indemnités	5 000,00 €	- €		5 000,00 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	92 000,00 €	- €		92 000,00 €
6453	Cotisations caisses retraite	187 000,00 €	- €		187 000,00 €
6454	Cotisations ASSEDIC	6 000,00 €	- €		6 000,00 €
6455	Cotisations Assurances Personnel	22 000,00 €	- €		22 000,00 €
6456	Cotisations FNC suppl.fam.	44 000,00 €	- €		44 000,00 €
6458	Cotisations autres organismes (CNAS)	23 000,00 €	- €		23 000,00 €
6475	Médecine du travail	700,00 €	- €		700,00 €
6478	Autres charges sociales	1 000,00 €	- €		1 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	273 400,00 €	- €	- €	273 400,00 €
6518	Autres redevances pour concessions	10 000,00 €	- €		10 000,00 €
6531	Indemnités élus	82 000,00 €	- €		82 000,00 €
6532	Frais de mission élus	500,00 €	- €		500,00 €
6533	Cotisations retraite élus	5 300,00 €	- €		5 300,00 €
6534	Cot. Part Pat. Elus	6 100,00 €	- €		6 100,00 €
6535	Formation	1 000,00 €	- €		1 000,00 €
6541	Pertes sur créances irrécouv.	8 000,00 €	- €		8 000,00 €
65548	Contribution organ.regroup.	36 000,00 €	- €		36 000,00 €
6558	Autres dépenses obligatoires	32 000,00 €	- €		32 000,00 €
657362	CCAS	12 000,00 €	- €		12 000,00 €
6574	Subv. fonct. person. droit privé	80 000,00 €	- €		80 000,00 €
65888	Autres charges Gestion Courante	500,00 €	- €		500,00 €
66	Charges financières	182 600,00 €	- €	- €	182 600,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	190 000,00 €	- €		190 000,00 €
661121	Montant des ICNE de l'exercice	91 200,00 €	- €		91 200,00 €
661122	Montant des ICNE de l'exercice N-1	- 99 100,00 €	- €		- 99 100,00 €
6688	Autres charges financières	500,00 €	- €		500,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	1 000,00 €	- €	2 000,00 €
673	Titres annulés (exerc.antér.)	1 000,00 €	1 000,00 €		2 000,00 €
014	Atténuations de produits	2 000,00 €	- €	- €	2 000,00 €
7391171	Dégrèvement TF jeunes agriculteurs	2 000,00 €	- €		2 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	221 500,00 €	- €	- €	221 500,00 €
6811	Dot.amort.immos incorp.& corp	221 500,00 €	- €		221 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	645 515,00 €	810 223,00 €	- €	1 455 738,00 €
023	Virement à la section d'investissement	645 515,00 €	810 223,00 €		1 455 738,00 €

RECETTES de FONCTIONNEMENT		3 481 575,00 €	853 223,00 €	- €	4 334 798,00 €
70	Produits des services, du domaine & ventes diverses	202 300,00 €	- 50 000,00 €	- €	152 300,00 €
70311	Concessions dans les cimetières	5 000,00 €	- €		5 000,00 €
70323	Redevance d'occupation domaine public	7 000,00 €	- €		7 000,00 €
70688	Autres prestations de services	10 000,00 €	- €		10 000,00 €
70846	MàD personnel - GFP rattachement	180 000,00 €	- 50 000,00 €		130 000,00 €
70878	Remb par autres redevables	300,00 €	- €		300,00 €
73	Impôts & taxes	1 956 704,00 €	- 76 125,00 €	- €	1 880 579,00 €
73111	Contributions directes	1 400 000,00 €	- €		1 400 000,00 €
73211	Attribution de compensation	378 704,00 €	- 76 125,00 €		302 579,00 €
73223	Fonds Péréquation ressources communales et intercommunales	15 000,00 €	- €		15 000,00 €

7351	Taxe sur l'électricité	136 000,00 €	- €		136 000,00 €
7381	Taxe add. droits de mutation	27 000,00 €	- €		27 000,00 €
74	Dotations & participations	1 310 671,00 €	90 814,00 €	- €	1 401 485,00 €
7411	Dotation forfaitaire DGF	365 000,00 €	2 141,00 €		367 141,00 €
74121	Dot Solidarité Rurale	750 000,00 €	78 498,00 €		828 498,00 €
74127	Dot nationale de péréquation	145 000,00 €	10 175,00 €		155 175,00 €
74718	Autres	- €	- €		- €
7473	Subv.département	- €	- €		- €
74834	Etat/compens.taxe fonc.	41 571,00 €	- €		41 571,00 €
7484	Dotation recensement	8 990,00 €	- €		8 990,00 €
74835	Comp. exonération taxe d'hab.	- €	- €		- €
7488	Autres attribut° et participat°	110,00 €	- €		110,00 €
75	Autres produits & gestion courante	5 900,00 €	- €	- €	5 900,00 €
752	Revenus des immeubles	5 900,00 €	- €		5 900,00 €
7588	Autres produits de gestion courante	- €	- €		- €
77	Produits exceptionnels	1 000,00 €	17 000,00 €	- €	18 000,00 €
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	1 000,00 €	17 000,00 €		18 000,00 €
O13	Atténuation de charges	5 000,00 €	5 000,00 €	- €	10 000,00 €
6419	Remb. rémunérations personnel	5 000,00 €	5 000,00 €		10 000,00 €
002	Chapîtres codifiés	- €	866 534,00 €	- €	866 534,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	- €	866 534,00 €		866 534,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 028 408,00 €	3 556 882,00 €	2 746 660,69 €	5 585 290,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	450 000,00 €	- €	- €	450 000,00 €
1641	Remboursement Capital d'Emprunts	450 000,00 €	- €		450 000,00 €
20	Immobilisations Incorporelles	4 000,00 €	24 165,00 €	24 165,00 €	28 165,00 €
2031	Frais d'études		24 165,00 €	24 165,00 €	24 165,00 €
205	Logiciels	4 000,00 €	- 4 000,00 €		- €
2051	Concessions et droits similaires logiciels		4 000,00 €		4 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	42 000,00 €	110 000,00 €	68 594,86 €	152 000,00 €
204171	Autres établissements publics locaux	42 000,00 €	110 000,00 €	68 594,86 €	152 000,00 €
21	Immobilisations Corporelles	1 398 678,00 €	3 422 717,00 €	2 653 900,83 €	4 821 395,00 €
2111	Terrains	- €	28 300,00 €		28 300,00 €
2121	Plantations	- €	1 550,00 €	1 533,33 €	1 550,00 €
21311	Hôtel de ville	36 500,00 €	- €		36 500,00 €
21318	Autres bâtiments publics	381 300,00 €	2 244 167,00 €	2 120 140,05 €	2 625 467,00 €
2135	Installations générales, aménagements constructions	379 878,00 €	- €		379 878,00 €
2151	Réseaux de Voirie	440 000,00 €	554 000,00 €	105 178,45 €	994 000,00 €
2152	Installations de voirie	95 000,00 €	- €	570,07 €	95 000,00 €
21534	Réseau d'électrification	- €	5 100,00 €		- €
21538	Autres réseaux	- €	295 000,00 €	291 416,84 €	295 000,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	32 000,00 €	44 600,00 €	44 572,29 €	76 600,00 €
2161	Œuvres et objets d'art	- €	100 000,00 €	89 844,20 €	100 000,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4 000,00 €	- €	645,60 €	4 000,00 €
2184	Mobilier	30 000,00 €	150 000,00 €		180 000,00 €
23	Immobilisations en Cours	133 730,00 €	- €	- €	133 730,00 €
2313	Constructions	- €	- €		- €
2315	Installations, matériels et outillages techniques	63 730,00 €	- €		63 730,00 €
238	Avances	70 000,00 €	- €		70 000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 028 408,00 €	3 556 882,00 €	1 657 315,69 €	5 585 290,00 €
001	Excédent Reporté	- €	446 443,00 €	- €	446 443,00 €
001	Excédent reporté	- €	446 443,00 €	- €	446 443,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	645 515,00 €	810 223,00 €	- €	1 455 738,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	645 515,00 €	810 223,00 €	- €	1 455 738,00 €
040	Opérations d'Ordre	221 500,00 €	- €	- €	221 500,00 €
28	Amortissements Immobilisations	221 500,00 €	- €		221 500,00 €
041	Opérations d'Ordre	70 000,00 €	- €	- €	70 000,00 €

238	Avances	70 000,00 €	- €		70 000,00 €
10	Dotations, fonds divers	345 000,00 €	642 902,00 €	- €	987 902,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	- €	642 902,00 €		642 902,00 €
10222	FCTVA	270 000,00 €	- €		270 000,00 €
10226	Taxe d'Aménagement	75 000,00 €	- €		75 000,00 €
10251	Dons et Legs (Œuvres d'Art)	- €	- €		- €
13	Subventions d'investissement	246 393,00 €	1 657 314,00 €	1 657 315,69 €	1 903 707,00 €
1321	Etat et établissements nationaux	- €	15 113,00 €	15 113,35 €	15 113,00 €
1322	Régions	16 169,00 €	625 953,00 €	625 953,71 €	642 122,00 €
1323	Départements	222 724,00 €	300 181,00 €	300 181,21 €	522 905,00 €
13251	GFP de rattachement	7 500,00 €	20 636,00 €	20 636,17 €	28 136,00 €
1328	Autres	- €	174 033,00 €	174 033,12 €	174 033,00 €
1341	Dotations d'équipement des territoires ruraux	- €	521 398,00 €	521 398,13 €	521 398,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	500 000,00 €	- €	- €	500 000,00 €
1641	Emprunts	500 000,00 €	- €		500 000,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 481 575,00 €	853 223,00 €	- €	4 334 798,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 481 575,00 €	853 223,00 €	- €	4 334 798,00 €
SOLDE	- €	- €	- €	- €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 028 408,00 €	3 556 882,00 €	2 746 660,69 €	5 585 290,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 028 408,00 €	3 556 882,00 €	1 657 315,69 €	5 585 290,00 €
SOLDE	- €	- €	- 1 089 345,00 €	- €

SOLDE GENERAL	- €	- €	- 1 089 345,00 €	- €
---------------	-----	-----	------------------	-----

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ** (4 abstentions DE OLIVEIRA Katy, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

12. Finances – Admission en non-valeur

Après avoir épuisé l'ensemble des procédures de recouvrement, Monsieur le Trésorier Principal de Gaillac demande l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

Exercice	Rôle N°	Ordre N°	Reste à recouvrer
2016	13	2	93,40 €
2016	15	2	12,80 €
2011	6	68	0,40 €
2009	10	72	68,90 €
2009	5	74	28,80 €
2009	9	76	44,80 €
2010	0	79	60,20 €
2010	10	67	43,10 €
2010	11	67	53,50 €
2010	3	79	68,00 €
2010	4	76	41,30 €
2010	5	77	38,60 €
2010	6	80	53,80 €

2010	7	80	40,30 €
2010	9	64	47,50 €
2011	1	66	44,00 €
2011	2	67	62,90 €
2011	3	66	48,50 €
2011	4	68	37,70 €
2011	5	67	52,10 €
2011	6	69	54,80 €
2011	7	67	44,00 €
2016	11	44	68,00 €
2016	13	43	73,60 €
2016	15	32	15,00 €
2006	Écart de conversion		0,01 €
2011	11	46	89,60 €
2011	12	45	72,86 €
2011	6	109	91,12 €
2011	7	106	47,30 €
2012	13	46	79,80 €
2012	15	51	62,40 €
2012	16	51	130,40 €
2012	17	52	63,20 €
2012	18	53	110,00 €
2012	19	53	56,10 €
2012	20	51	21,20 €
2012	22	46	96,40 €
2012	23	51	117,60 €
2012	24	54	73,48 €
2013	25	51	94,40 €
2013	26	51	104,40 €
2013	27	52	98,40 €
2013	28	50	96,40 €
2013	29	52	93,80 €
2013	30	53	116,00 €
2013	31	49	126,00 €
2013	32	42	27,20 €
2013	34	48	107,40 €
2013	35	46	76,00 €
2013	36	46	116,80 €
2014	37	47	55,60 €
2014	38	45	120,00 €
2014	39	45	116,80 €
2014	40	46	70,00 €
2014	41	48	112,80 €
2014	42	47	69,60 €
2014	43	47	110,80 €

2014	44	42	8,40 €
2012	19	75	5,90 €
2014	41	69	72,00 €
2014	42	69	32,92 €
2016	15	92	0,05 €
2016	1	121	24,35 €
2016	1	122	78,40 €
2016	11	132	75,00 €
2016	13	130	84,47 €
2016	15	113	11,80 €
2016	3	127	56,80 €
2016	5	135	73,40 €
2016	9	132	45,00 €
TOTAL			4 588,36 €

Les pertes sur créances irrécouvrables admises en non-valeur sont comptabilisées au compte 6541. Elles sont enregistrées à hauteur des admissions prononcées par l'assemblée délibérante pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes. L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'admettre en non-valeur les titres de recettes repris dans le tableau ci-dessus.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

13. Finances – AAPPMA du Pays Rabastinois et Lislois – Subvention exceptionnelle

L'AAPPMA du Pays Rabastinois et Lislois a organisé au cours du mois de septembre le championnat de France 1^{ère} division nationale Handipêche.

Cet évènement a permis de mettre en lumière les aménagements réalisés autour du Lac en faveur de cette discipline.

Afin de clôturer le bilan financier de cette opération, l'AAPPMA a sollicité les commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 500 €.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'AAPPMA du Pays Rabastinois et Lislois ;

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer

Théo PUJOLAR : nous avons reçu un label national pour la pêche handicap, qui ne récompense que seulement 12 sites en France.

François ROQUES : sur un plan touristique ce label est extrêmement important, car il nous permet d'avoir une visibilité accrue sur des supports dont nous ne bénéficions pas précédemment.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

14. Personnel – Tableau des effectifs

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

GRADES	Effectifs budgétaires au 01/07/2023	Propositon au 01/11/2023	Effectifs budgétaires au 01/11/2023
EMPLOI FONCTIONNEL			
Directeur Général des Services	1		1
Nombre total emploi fonctionnel	1		1
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Attaché Territorial Principal	1		1
Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe	3		3
Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe TNC (32h00)	1		1
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe	2		2
Nombre total d'agents filière administrative	7		7
FILIÈRE ANIMATION			
Animateur principal de 1ère classe	0	1	1
Animateur principal de 2ème classe	0	1	1
Nombre total d'agents filière animation	0		2
FILIÈRE CULTURELLE			
Adjoint du Patrimoine Territorial Ppal de 1ère classe	1		1
Adjoint du Patrimoine TNC (22 h)	0		0
Adjoint du Patrimoine	1		1
Nombre total d'agents filière culturelle	2		2
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE			
Nombre total d'agents filière médico-sociale	0		0
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE			
Brigadier Chef Principal	1		1
Nombre total d'agents filière police municipale	1		1
FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE			
Nombre total d'agents filière sanitaire et sociale			
FILIÈRE SPORTIVE			
Educateur territorial des APS principal 1ère classe	1		1
Nombre total d'agents filière sportive	1		1
FILIÈRE TECHNIQUE			
Agent de Maîtrise Principal	5		5
Agent de Maîtrise	1		1
Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	1		1
Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe (TNC 22h30)	1		1
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	2		2
Adjoint Technique	4		4
Adjoint Technique TNC (34h00)	1		1
Adjoint Technique TNC (33h00)	1		1
Nombre total d'agents filière technique	16		16
Nombre total de postes de titulaires	27		29

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Florence ROBERT : Au regard de la grille du personnel, d'aucun auront vu qu'il s'agit d'ouvrir deux postes dans le secteur de l'animation.

Cela mérite quelques explications.

D'abord une remise dans le contexte.

Au mois de juin, l'Agglomération nous a rendu la gestion de l'Accueil Jeunes, qui devient

communale. L'agglomération garde la politique jeunesse, définissant les objectifs, les grandes lignes et perspectives, dans laquelle nous continuons bien évidemment à nous inscrire.

Nous avons lancé tout de suite une campagne de recrutement et à la mi-août nous avons convoqué 3 candidats. Les entretiens nous ont permis de retenir l'un d'entre eux au profil très intéressant mais les prétentions salariales n'étaient pas compatibles avec nos possibilités financières. Nous avons relancé une campagne de recrutement en juillet jusqu'à septembre dans l'espoir de rouvrir la structure jeunes en janvier.

Ce temps nous l'avons mis à profit pour réfléchir à ce que nous voulions.

Nous avons développé une action jeunes dans le cadre d'une agglomération volontariste. Je tiens à remercier l'accompagnement prodigué par messieurs Fita et Hérin. Mais lors du second mandat, la jeunesse a été couplée à la culture. Et là les choses se sont gâtées, au premier sens du terme. Quand un VP accepte un poste mais refuse la mission qui y est rattachée, cela montre à tout le moins vers quels dysfonctionnement on s'achemine. L'Accueil jeunes de L/T voit ses activités se réduire, (plus de chantiers, plus de séjour, très peu de sorties et toutes de consommation, plus d'accompagnement des parents...). L'animateur, au bout d'un an, finit par jeter l'éponge et démissionner. Les recrutements suivant finissent par décourager les familles.

Heureusement le contact avec les familles est bon, les jeunes s'accrochent au lieu pour le faire vivre et tous nous soutiennent dans le retour de cette compétence.

Donc pour la première fois, l'action jeunes va être gérée par la commune.

Nous nous sommes retrouvés en septembre avec l'envie non pas de reprendre là où l'Agglomération nous avait laissés mais de voir quelles ambitions nous avons pour notre jeunesse.

Une jeunesse multiple, 11 / 17 ans dans un premier temps.

A deux animateurs nous étions en capacité d'accueillir 28 jeunes les mercredis après-midi sur la structure, une soixantaine sur la pause méridienne deux fois par semaines au collège et rendre service et accompagner une soixantaine à minima de familles et de jeunes, avec une navette facilitant les déplacements en autonomie.

Donc, ouverture de deux postes d'animateur d'entrée de jeu, mise en place d'une politique jeunesse de terrain collant à nos besoins dont les grandes lignes seront à nouveau :

- l'accompagnement des jeunes et des familles,
- l'implication des jeunes dans les réflexions et projets,
- les actions menées autour de l'apprentissage de la citoyenneté, de la laïcité, du vivre ensemble et de la mixité, de la solidarité, du développement durable, du sport et des loisirs, de la culture, de la lutte contre les addictions...

Nous sommes riches d'associations, les partenariats ne manqueront pas d'être rétablis y compris avec nos voisins, je pense au réseau des MJC avec qui nous souhaitons retravailler. La jeunesse redeviendra l'enjeu de notre mandat.

Laurent VEYRIES : je me félicite déjà dans un premier temps du profil d'animateur retenu. Sur

l'agglomération il y a un chargé de mission qui rédige un nouveau PEC, je suppose que vous allez vous y intégrer.

Florence ROBERT : bien entendu, ce sera dans le cadre général, il ne s'agit pas de se mettre à part. Le besoin des familles reste le même partout. C'est un groupe dynamique à l'agglomération même s'il y a peu de monde lors des réunions.

Laurent VEYRIES : vous restez sur le schéma ALSH ?

Florence ROBERT : la CAF nous y invite. Nous avons été accompagnés par l'agglomération et la CAF pour les entretiens, nous maintenons de très bonnes relations.

Laurent VEYRIES : les plus de 18 ans sont hors accueil de loisir.

Florence ROBERT : les plus de 18 ans sont une problématique nouvelle sur le territoire, il faut travailler avec l'agglomération sur ce sujet, qui est très large.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

15. Intercommunalité - Contrat Bourg Centre Occitanie 2022-2028 – Avenant – Autorisation de signature

La commune de Lisle-sur-Tarn est signataire depuis le 11/10/2019 d'une convention de partenariat Bourg Centre Occitanie cosignée par la Région Occitanie, le Département du Tarn et l'agglomération Gaillac-Graulhet. L'avenant proposé aujourd'hui permet de prolonger ce partenariat jusqu'au 31 décembre 2028 en cohérence avec les orientations retenues par la Région Occitanie dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 - et des mesures de transformation définies par le PACTE VERT régional.

L'avenant au contrat Bourg Centre Occitanie pour la période 2022-2028 a pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la commune de Lisle-sur-Tarn, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- ✓ La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- ✓ L'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- ✓ Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- ✓ La valorisation des spécificités locales.

Il a par ailleurs vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié et piloté par l'Etat, signé le 3 juillet 2023.

Ce contrat de partenariat permet d'accéder à un soutien privilégié auprès de la Région Occitanie, notamment pour le co-financement de certains projets communaux :

aménagement urbains, mobilités douces, rénovation énergétique des bâtiments publics...

Cet avenant est structuré de la manière suivante :

- Article 1 : objet de l'avenant
- Article 2 : contexte et enjeux
- Article 3 : la stratégie et le projet de développement et de valorisation
- Article 4 : les mesures opérationnelles du contrat Bourg Centre
- Article 5 : contributions et partenariats
- Article 6 : articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement du Département du Tarn et modalités d'intervention et contributions du Département du Tarn
- Article 7 : axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région
- Article 8 : gouvernance
- Article 9 : durée

Pour la commune de Lisle-sur-Tarn les orientations retenues dans le cadre de l'avenant au contrat Bourg Centre Occitanie sont celles adoptées pour le programme Petites Villes de Demain à savoir :

1. Réinvestir le centre-ville
 - 1.1. Développer des offres de logements en centre-ville, adaptés aux besoins et ressources des habitants
 - 1.2. Réhabiliter les bâtis dégradés et favoriser la réutilisation des friches urbaines
 - 1.3. Préserver et valoriser le patrimoine
2. Renforcer le rôle de centralité des communes PVD
 - 2.1. Conforter les équipements structurants – services publics
 - 2.2. Conforter les équipements structurants – équipements sportifs
 - 2.3. Conforter les équipements structurants – lieux de culture et de loisirs
 - 2.4. Conforter les équipements structurants – lieux de travail et de formation
 - 2.5. Conforter les équipements structurants – offre médicale
 - 2.6. Accompagner la dynamique commerciale en centre-ville
 - 2.7. Valoriser le potentiel touristique du territoire
3. Réinventer la ville pour l'adapter aux nouveaux défis
 - 3.1. Réaménager les espaces publics
 - 3.2. Fluidifier les mobilités
 - 3.3. Lutter contre et s'adapter au changement climatique

La présente convention s'appliquera à partir de la date de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2028. Un comité de pilotage partenarial est installé et piloté par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet. Il se réunira a minima une fois par an, et permettra

notamment de faire un état des lieux de l'avancement des actions inscrites au contrat et de valider la maquette financière annuelle associée au programme.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver l'avenant au contrat Bourg Centre Occitanie pour la commune de Lisle-sur-Tarn présenté en annexe ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant au contrat Bourg Centre Occitanie et tout document relatif à cette affaire

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

16. Intercommunalité - Approbation de la révision libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et également en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 nonies C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a travaillé en 2023 sur :

L'évaluation correspondant aux règles de droit commun

- Du financement de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU),
- Sur le retour à la commune de Rabastens de la Salle Multisport de la Dressière,

Et sur des évaluations dérogatoires aux dispositions de droit commun pour les compétences suivantes :

- Le financement de la compétence Voirie,
- Le financement de la compétence Mobilité,
- Le transfert de l'activité jeunesse à la commune de Lisle sur Tarn,
- Le soutien économique aux équipements de baignade comme équipements structurants touristiques,
- L'ajustement de l'AC Lecture Publique de Graulhet,
- L'ajustement de l'AC au titre du scolaire des Communes d'Itzac et Tonnac.

Pour Lisle-sur-Tarn, la proposition de révision des attributions de compensation porte sur 5 points :

- La Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, dès 2023, la compétence GEPU devenue obligatoire pour les communautés d'agglomération au 1er janvier 2020, n'ayant pas encore fait l'objet d'une évaluation,
- La Voirie : Correction des retenues sur attributions de compensation 2023 en fonction des enveloppes voiries définies par la commune.
- La compétence Mobilité :
 - 1) au titre de la prise en charge intégrale par l'agglomération du coût du transport scolaire à compter de 2024, et donc une retenue complémentaire d'AC auprès de la commune, correspondant à la partie de la charge qu'elle supportait précédemment à ce titre,
 - 2) au titre de la recherche de l'égalité de contribution entre communes, la participation au financement du transport scolaire à compter du 1er janvier 2023, en tant que commune disposant d'un service de transport urbain, utilisé par les élèves.
- La compétence Éducation jeunesse, le transfert de l'activité Jeunesse à Lisle sur Tarn : le travail de la commission a clarifié notre intérêt communautaire sur la compétence Jeunesse, et à la demande de la Commune, la CLECT a validé le retour de la gestion de l'activité Jeunesse à la commune de Lisle-sur-Tarn.

L'intégration de ces motifs de révision, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 5 673 865 € à compter de 2023. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver le rapport de la CLECT en date du 29 juin 2023 tel qu'annexé, et ainsi la révision libre et la correction des attributions de compensation au titre de l'année 2023, et les AC prévisionnelles 2024 ;

- D'approuver un montant définitif d'attribution de compensation à percevoir de la communauté d'agglomération de 302 579 € ;
- D'approuver un montant provisoire au titre de l'attribution de compensation à percevoir sur 2024 de la communauté d'agglomération de 358 637 €.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

17. Intercommunalité - Convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme entre la commune et la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet par le service instructeur communautaire – Autorisation de signature

Par délibération en date du 20 décembre 2017, le conseil municipal approuvait la signature d'une convention avec la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes d'urbanisme dans le cadre d'un service commun. Cette convention était signée pour une durée de 3 ans avec prise d'effet à compter du 1^{er} juillet 2017 et était renouvelable 1 fois par tacite reconduction. L'échéance étant arrivée à son terme, il convient de procéder à la reconduction de cette convention.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme entre la commune et la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet par le service instructeur communautaire joint en annexe, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

18. Intercommunalité – Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet – Rapport d'activité 2022

L'article L 5211-39 du CGCT prévoit que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de

coopération intercommunale sont entendus. »

Le rapport d'activité de la CAGG pour l'année 2022 est joint en annexe de la délibération.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De prendre acte du rapport d'activité 2022 de la CAGG joint en annexe.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Mme le Maire : Comme le stipule la délibération, il est prévu de porter à connaissance à l'ensemble des conseillers municipaux le rapport d'activité de l'agglomération, celui-ci vous a été adressé dans les pièces annexes du conseil municipal.

Je vais donc vous présenter mon activité au sein de l'EPCI ;

Au-delà des 11 conseils communautaires, des 10 réunions de bureaux, des réunions de commissions, réunions d'atelier, c'est en plus une journée et demie par semaine dédiée à l'agglomération à cela s'ajoute les représentations.

J'ai la charge du développement économique et de l'attractivité et du commerce ;

Le service qui a connu des problèmes en matière de ressources humaine est opérationnel.

1 Directeur, une chargée de mission développement des entreprises, une chargée de mission animation attractivité filières, un chargé du Projet alimentaire territorial et filière agricoles, un assistant administratif et technique Granilia (pépinière et hôtel d'entreprise Gaillac et Graulhet et une assistante de direction.

Au vu des enjeux une petite équipe, 6 personnes pour porter le développement économique, l'aide à la création, reprise, aide au recrutement, accompagnement en matière de transition numérique et écologique, export, la communication, la gestion de deux pépinières d'entreprise et de 17 zones d'activités.

Deux conventions ont été signés avec la CMA et la CCI pour renforcer cette équipe et mutualiser les moyens.

Je partage la compétence avec Blaise Aznar, maire de Graulhet, une réorganisation est en cours, je vais donc prendre la gestion des zones d'activités En raison de l'actualité j'ai refusé la gestion de celle de Montans qui est prise en charge par Blaise Aznar avec tout le portefeuille industrie.

Le cap de l'action économique a été donné par l'élaboration d'un schéma de développement économique.

Il a été instauré l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Une stratégie foncière a été mise en place, elle reste très aléatoire en raison des règles d'urbanisme qui subissent régulièrement des modifications significatives. Cet atelier est totalement transversal avec l'atelier aménagement.

Notre zone d'activité, 2 terrains ont été vendus en 2022.

En 2023 l'entreprise Modolo a transféré son activité, Un contrôle technique a ouvert et 1 terrain a été vendu, deux terrains sont en cours de signature dont l'un va recevoir une entreprise qui va créer 20 emplois.

Didier SALANDIN : Je participe aux conseils communautaires, je participe également aux commissions cadre de vie.

Lors des différentes réunions nous avons pu acter le remplacement des bacs de 750 litres par

des colonnes aériennes de 4 mètres cubes pour la collecte en apport volontaire sur le secteur de Vère Grésigne. Une colonne remplace 4 bacs.

En 2024 une tarification unique sera mise en place de type TEOMI (taxe enlèvement de ordures ménagères intercommunale). Elle entraînera une hausse pour certaines communes, et notamment la nôtre. Il s'agit d'uniformiser cette taxe sur tout le territoire.

Toujours en 2024 la collecte des biodéchets débutera avec des sacs de couleur orange à mettre dans la poubelle verte. Il s'agit de répondre à une obligation légale de tri des déchets fermentescibles.

Le service de collecte va de plus en plus prêter attention aux contenus des bacs déposés par les usagers. Trifyl fait une vérification du respect des consignes de tri. Il a donc été décidé de procéder à ces vérifications. Nous ne sommes pas en mesure de dire quelles seront les suites réservées aux poubelles mal triées, et personne n'a pu nous renseigner sur la méthode qu'il fallait adopter.

J'assiste également aux réunions qui s'organisent au sujet de la régie pour les bâtiments publics, pour laquelle il est difficile d'obtenir une visibilité nous permettant d'avoir une vision globale de l'organisation envisagée. Je reste très attentif sur ce sujet très important pour notre commune et pour les équilibres financiers.

Aucune nouvelle réunion sur le diagnostic voirie n'a eu lieu depuis fin 2022, néanmoins la commune de Lisle sur Tarn poursuit l'entretien et la rénovation de la voirie dite intercommunale.

Pascale PUIBASSET : En tant que conseillère communautaire pour notre commune, je suis titulaire de la commission Aménagement et conseillère communautaire déléguée à l'habitat. Cette thématique porte des enjeux forts concernant le logement, le logement social en particulier, les obligations SRU, la remise sur le marché de logements vacants et indignes, la rénovation énergétique. Cette délégation porte également le lancement d'une OPAH. Vous comprenez donc aisément qu'elle croise avec les enjeux fixés dans le PCAET, l'urbanisme et l'aménagement en période de forte tension sur le secteur.

Pour l'année 2022, j'ai donc participé à toutes ces commissions Aménagement et en amont de celles-ci, aux différents ateliers qui en préparent la matière. A savoir :

- Assainissement
- Plan Climat Air Energie

Et notamment, pour les plus prenantes :

- Scot PLUi : 18 réunions
- Habitat : 11 réunions (dont 6 pour l'OPAH)

Soit un total de 55 participations actives.

Par ailleurs, je continue de participer aux travaux du Projet Alimentaire Territorial (8 réunions) sujet que j'ai porté à son départ (avec la constitution du dossier de réponse à l'AAP qui a amené à la labellisation du projet en 2021). C'est en effet un dossier important à différents titres, pour la commune, l'ensemble du territoire communautaire, les producteurs et l'économie locale, la restauration scolaire etc...

Les exécutifs, les bureaux, conseils communautaires ont représenté 30 séances.

Compte tenu des compétences transférées à la CAGG, je participe également aux instances de différents syndicats :

- Syndicat des Eaux du Gaillacois
- Syndicat Tarn Aval

- Syndicat Mixte Tescou Tescounet (avec Marie-Claude Lamberto)
- Syndicat Mixte Toscane Occitane (avec François Roque)

Ainsi qu'au bureau et conseil d'administration de l'espace-test agricole Essor Maraîcher. S'ajoutent d'autres réunions (Plan Vélo, mobilité entreprises...).

C'est donc près de 120 réunions par an pour assurer la participation de la commune à ces différentes instances, sur ces seuls sujets. Ceci sans oublier la contribution d'élus municipaux sur d'autres volets.

Un volume important donc.

Et parce qu'il faut bien le dire, ceci avec un impact important sur la vie professionnelle et familiale, et, plus ou moins décisif quant aux décisions adoptées au final...

Théo Pujolar, nous a précédemment parlé de pêche et d'eau. Alors, si vous me permettez une métaphore nautique... Rien à voir avec un long fleuve tranquille mais il faut continuer à ramer et éviter de faire submerger !

Jean TKACZUK : je participe toujours à la commission finances. Et également à la commission aménagement.

Je voudrais évoquer le schéma directeur cyclable qui doit relier Saint Sulpice à Marsnac-sur-Tarn. Se pose la question du versement mobilité pour financer ce schéma sur les activités concernés par le paiement. Le covoiturage est aussi une problématique.

Je voulais aussi parler des cantines intégrées dans le PAT. Il faudrait intégrer Lisle-sur-Tarn sur le circuit court et les modes de gestion, notamment pour les repas faits sur place. Sur la vente des terrains de Montans je suis mal à l'aise avec cette situation, notamment que l'on me désigne comme votant alors que je suis contre. L'agglomération doit améliorer son mode de fonctionnement sur la prise de décision.

Mme le Maire : vous avez des informations particulières sur le projet de cantine scolaire à Lisle-sur-Tarn que nous n'avons pas ?

Jean TKACZUK : non je n'en ai pas.

Mme le Maire : nous n'en avons pas non plus, mais on peut être pessimistes.

Jean TKACZUK : je n'ai pas d'information supplémentaire depuis une réunion avec Bernard MIRAMOND.

Mme le Maire : nous non plus soyez rassurés. Il faudra plus de soutien sur ce sujet pour que les choses évoluent.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **PREND ACTE** du rapport d'activité de la CAGG.

19. Urbanisme – ZAC de Rivalou – Lotissement du Jardin des Arcades – Convention de transfert de la voirie et des réseaux après réalisation des travaux – Autorisation de signature

L'opération d'aménagement de la ZAC de Rivalou se poursuit avec un phasage des différentes

tranches du lotissement dénommé « Le Jardin des Arcades ».

Les actes notariés ont intégré ce séquençage. Aussi, afin de fluidifier les échanges entre le promoteur, l'aménageur et la commune, il convient de prévoir le transfert des équipements destinés à devenir publics au fur et à mesure de l'avancement des travaux réalisés.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer le projet de convention de transfert de la voirie et des réseaux après réalisation des travaux joint en annexe, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

20. Urbanisme – Constat de désaffectation et déclassement du domaine public communal

Par courrier en date du 24 juillet 2023, M. Grégory Payrastre, représentant la SAS « Immo Tarn et Dadou » domiciliée au 1065 route de Janblanc 81390 PUYBEGON, a fait part de son souhait d'acquérir une partie de l'espace public se situant devant sa propriété.

Cet espace n'est plus du tout affecté à l'usage du public, l'entretien étant assumé par le riverain et pouvant être considéré comme un délaissé.

La partie de terrain sollicitée par la SAS « Immo Tarn et Dadou », reprise sur le plan annexé, est inexploitable et inexploitée par la commune.

Afin d'envisager la cession de cette partie de parcelle, il convient dans un premier temps d'en prononcer le déclassement afin de l'incorporer dans le domaine privé communal.

La partie de parcelle n'est ni affectée à l'usage du public, ni à un service public. Cette cession permettra à la ville de ne plus assumer les responsabilités de propriétaire sur un espace qui ne présente aucune utilité pour elle.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De constater la désaffectation de la partie de la parcelle reprise dans le plan annexé pour une superficie estimée de 328 m².
- De prononcer le déclassement du domaine public communal de la partie de parcelle concernée pour une incorporation dans le domaine privé communal.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

21. Urbanisme – Convention de servitude avec ENEDIS parcelle 145 H 796 – Autorisation de signature

Dans le cadre des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les services d'ENEDIS ont sollicité la commune pour établir une convention de servitude sur la parcelle cadastrée 145 H 796 présentée dans le plan annexé à la convention.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de servitude jointe en annexe avec la société ENEDIS.
- De dire que l'ensemble des frais relatifs à cette opération seront à la charge d'ENEDIS.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

22. Urbanisme – Convention de servitude avec ENEDIS parcelle 145 I 511 – Autorisation de signature

Dans le cadre des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les services d'ENEDIS ont sollicité la commune pour établir une convention de servitude sur la parcelle cadastrée 145 I 511 présentée dans le plan annexé à la convention.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de servitude jointe en annexe avec la société ENEDIS.
- De dire que l'ensemble des frais relatifs à cette opération seront à la charge d'ENEDIS.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

23. Urbanisme – Convention de servitude avec ENEDIS parcelle 145 I 1269 – Autorisation de signature

Dans le cadre des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les services d'ENEDIS ont sollicité la commune pour établir une convention de servitude sur la parcelle cadastrée 145 I 1269 présentée dans

le plan annexé à la convention.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de servitude jointe en annexe avec la société ENEDIS.
- De dire que l'ensemble des frais relatifs à cette opération seront à la charge d'ENEDIS.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

24. Urbanisme – Convention de servitude avec ENEDIS parcelle 145 R 1094 – Autorisation de signature

Dans le cadre des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les services d'ENEDIS ont sollicité la commune pour établir une convention de servitude sur la parcelle cadastrée 145 R 1094 présentée dans le plan annexé à la convention.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de servitude jointe en annexe avec la société ENEDIS.
- De dire que l'ensemble des frais relatifs à cette opération seront à la charge d'ENEDIS.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

25. Informations et questions diverses

Mme le Maire : PRESENTATION NOUVELLE ORGANISATION SECTEUR DE GAILLAC

Évolutions pour le bureau de LISLE sur TARN

La dernière organisation date du 02/2021

Le groupe La Poste a souhaité mener un chantier national sur l'harmonisation des horaires d'ouverture de ses bureaux de poste.

12 formats horaires ont été retenus et progressivement chaque secteur doit se mettre à la norme.

C'est le format 8 qui a été retenu au vu des éléments suivants :

Évolution de la charge de travail 2019-2022-22%

Évolution du nombre d'opérations 2019-2022-27%

Évolution des opérations 2019-2022 - 32%

Évolution de la charge 02/2021 à semaine 10 de 2022 +4%. Fin du service Western Union en octobre 2023 (environ -0,20 % soit 11 opérations / semaine).

Les avantages :

Les horaires sont lissés sur toute la semaine avec une ouverture à 14h (plus de visibilité client)

Le créneau 16h30-17h00 sera dédié à du rendez-vous client individuel pour des opérations longues (contrats La Poste Mobile, ouverture Livret, procurations...).

De nouveaux chargés de clientèle formés progressivement aux missions MES.

Amplitude horaire sera de 25h (au-delà des 24h préconisées pour les MFS).



Florence ROBERT : La situation des effectifs scolaires pour l'année 2023-2024

1 - L'école maternelle publique connaît une forte progression de ses effectifs à l'inverse des autres communes de l'Agglo ; c'est à corréliser avec l'attractivité de notre territoire. Nous comptons à ce jour 127 (contre 112 l'an dernier) pour 5 enseignantes.

2 - Pour l'école élémentaire, les effectifs continuent de baisser mais faiblement par rapport aux autres communes de l'Agglo à 194 contre 212 l'an dernier. Répartis en 10 classes.

Une seule classe est à 30 (Occitan en CM1 et 2)

Attention, la classe ULIS est mise en danger de fermeture.

TOTAL : 321 écoliers contre 324.

Nous attendons les rentrées de janvier qui devraient être plus marquées avec les arrivées plus nombreuses de nouvelles familles. A mettre en lien avec la mise à disposition des nouveaux logements du lac.

Il est à retenir l'attractivité de l'enseignement de l'occitan, créant une filière qui se poursuit en collège. 53 (/ 32) enfants de maternelles suivent un enseignement bilingue et 83 (/76) en élémentaire.

Soit un total de 136 / 108 enfants sur les 324 enfants scolarisés dans le public.

3 – Pour le PÉRISCOLAIRE

L'ALAE accueille le matin 93 et le soir 264 ; le midi 93. Un service en hausse, liée au taux d'activité des familles. Là aussi les parents subissent la mise en paiement de l'accueil des enfants les 1/2H du matin, midi, soir.

23 enfants accompagnés dans le bus.

4 - Pour infos l'ALSH est bloqué à 48 enfants, les mercredi après-midi et les vacances. Nous sommes désormais en tension, le service ne correspondant plus aux besoins des familles et ce alors que l'harmonisation des tarifs a pu provoquer un coût supplémentaire.

Dès la première semaine de septembre tous les créneaux étaient réservés par les familles utilisant ce service tous les mercredi de l'année, ne laissant plus de créneaux pour les familles que l'on connaît et dont on sait qu'elles utilisent ce service régulièrement. Un courrier a été envoyé aux services compétents de l'Agglo afin d'appuyer une nouvelle fois la réalisation d'un projet d'agrandissement : préau, WC ext (à la place du bungalow) et accès à l'espace vert arrière avant la fin du mandat.

Nous avons été mis en copie de courriers et fait suivre les lettres arrivées en mairie de familles qui se retrouvent exclues de L/T et à qui l'Agglo propose des places libres ailleurs ou pas...

5 – Le service de restauration

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi nous accueillons 103 (/ 90) maternelles /127 et 168 (/ 150) élémentaires / 194 en 2 services à table. Pour tout le monde, les effectifs des familles utilisant ce service augmentent. C'est la première année de l'harmonisation des tarifs avec la mise en place des quotients familiaux et un repas qui va de 1€ à 5€

Les mercredi 63 (/55) enfants.

Les effectifs sont très forts ici aussi malgré l'application d'un tarif pour la demi-heure 13H30/14H.

Nous avons sollicité les services de l'Agglo pour savoir où en était le projet d'agrandissement de l'espace restauration dont la livraison des nouveaux locaux était prévue pour septembre 2024 avec le retour de l'accueil des enfants du privé. A ce jour, aucune réponse.

6 – Concernant les TAP, les mardi et vendredi après midi

98 (contre 70) maternelles sont déjà inscrits /127

155 (contre 150) pour les élémentaires /194

Répartis en 20 ateliers dont :

- 2 bénévolement : la motricité par le rugby et l'athlétisme
- 7 en interne (volontaires ATSEM, Anim)
- 11 par un intervenant ext indep, assos, MJC.

Pour un budget intervenants et fournitures de 35 420€ / 42 000 €

7 - Un point sur l'école privée : 91 / 96 enfants répartis en 4 classes et le retour de 2 élus au CMJ.

8 - Notre crèche accueille 38 enfants mais avait 20 enfants sur liste d'attente en début 2021, à aujourd'hui je suis en attente des retours Agglo....

L'attractivité de notre territoire et les lenteurs ou attermoissements de l'Agglo nous mettent clairement en tension forte sur la crèche, l'ALAE, l'ALSH et la restauration.

9 – L'Accueil Jeunes

Nous en avons déjà parlé lors de la présentation du tableau des effectifs.

~

François ROQUES : Information sur l'Espace Raymond Lafage : SAISON 2023

* Activité musée ancien site : 5ème triennale de gravure en taille douce + le 13/05/23 la nuit européenne des musées.

18/03/23 à 30/06/23 = 983 visiteurs => donc près de 1000 visiteurs

(Les dimanches d'été au musée = 2022 => 10 dimanches coût moyen 500€/animation - 100 pers présentes)

* Activité Nouveau musée : découverte du nouveau parcours muséal + exposition temporaire d'Ariane Fruit « scène de crime » sur une thématique volontariste en accord avec le week-end du polar, Lisle Noir pour que le musée soit en synergie avec les événements majeurs locaux.

01/07/23 à 30/09/23 = 1510 visiteurs

* Semaine 41, pose des enseignes identifiant le site et les services concernés avec pour conséquence une identification du lieu et des services depuis l'extérieur, dont l'impact favorable s'est rapidement ressenti avec un flux vers l'accueil commun OT/musée plus important.

* Le musée dans sa nouvelle livrée recueille des avis positifs de visiteurs, étonnés par la qualité d'équipement pour une commune de notre taille...

* Des projets de médiation culturelle sont en cours de réflexion, s'agissant de sessions de

stages organisées par des artistes désireux d'intervenir au sein du musée via l'Agora, afin de ne pas perturber le parcours muséal pour les visiteurs non stagiaires et de s'adresser à tous les publics, des plus jeunes aux adultes.

* L'Agora, de par la qualité de son aménagement, sa proximité immédiate avec le musée a permis d'accueillir des réunions de travail, notamment ce mardi celle de la conservation départementale du Tarn avec visite du musée pour mieux appréhender la qualité de notre musée dans l'offre culturelle du département et de contribuer à en faire la promotion.

Au sein de l'Agora, le 31 octobre 2023 le SMIX La Toscane Occitane organisera un Eductour pour des professionnels du tourisme avec notamment la visite du musée afin de favoriser la découverte de Lisle sur Tarn et celle du musée, entre autres.

Samedi 14/10/23, ce fut l'accueil de la Fédération de la FNACA, avec la participation de près de 140 personnes. Son président a tenu à remercier la collectivité de la qualité de son accueil et de souligner celle de la réhabilitation des lieux.

Le service RH du Conseil Départemental se positionne pour organiser son séminaire à l'Agora, avec potentielle découverte de la ville et du musée.

La dynamique naissante de l'accueil de séminaires doit pouvoir favoriser la promotion de la ville auprès des personnes participant aux séminaires et aux accompagnants, ce qui amène à une réflexion sur l'offre touristique locale.

La célébration des mariages à l'Agora est particulièrement appréciée du fait de l'accessibilité du lieu et de sa capacité d'accueil permettant à l'ensemble des familles et invités de participer confortablement à l'échange des consentements.



Katy DE OLIVEIRA : Nous avons été informés de l'envoi à M le préfet du Tarn d'un courrier de signalement de forts dysfonctionnements observés lors d'un Rendez-vous en Mairie Lisle sur Tarn, qui vous avait été demandé. La plaignante fait état de façon fondée ou non nous ne pouvons en juger, des pratiques abusives qui pourraient être imputées à la Maire de Lisle sur Tarn. Cela concernait la gestion d'une procédure d'achat/vente d'une propriété agricole lisloise, à laquelle la plaignante, au nom d'une entreprise du domaine du spectacle vivant, du cirque, référencée aussi bien au niveau services de l'Etat comme de ceux du conseil régional, avait décidé de s'engager. Est-ce que vous pourriez nous indiquer votre version de cette affaire et nous dire si à la suite de ce signalement vous avez eu le soutien de M le Préfet ?

Mme le Maire : Votre question est aussi pour nous une information, nous ne sommes pas à ce jour informés d'un signalement fort fait à Monsieur le Préfet sur un dysfonctionnement relatif à un rendez-vous pris en mairie. Mais puisqu'il faut débattre en conseil municipal d'un sujet ô combien essentiel pour notre population, alors je vais m'essayer à l'exercice.

Je relate les faits : je suis avisée par le biais d'un mail, je site, « d'un projet ambitieux, autour du spectacle vivant ».

Je vous rappelle le contexte : loi ZAN, nous multiplions le nombre de réunion concernant le futur SCOT, le prochain PLUI avec comme signal fort, la préservation des terres agricoles et la non-artificialisation des sols. Nous parlons là de 8 ha que l'agriculture va perdre.

Dans le même temps, nous apprenons qu'une réunion se serait tenue avec des riverains mais les deux jeunes agriculteurs ayant les terres mitoyennes n'avaient pas été invités.

A ce stade-là, la présentation du projet ne pouvait qu'être partagée, ce qui n'obérait en rien le fait que le porteur de projet achète ou n'achète pas le bien. J'ose d'ailleurs espérer que vos propos ne sous entendent pas que j'aurais interrompu la vente, car ce serait mensonger,

diffamant, et me prêterait des pouvoirs que je n'ai pas.

Afin d'être le plus transparent possible et pour faire suite aux débats qui sont partagés en CDPENAF il m'est apparu pertinent d'inviter les acteurs du monde agricole afin que chacun puisse évoquer sa vision de la situation.

Étaient présents :

- *Les porteurs de projet*
- *Un candidat agriculteur qui se positionnait pour les dépendances et les terres afin de déplacer son activité d'élevage de bovins sur ce site*
- *Les deux jeunes agriculteurs riverains*
- *Deux représentant de la SAFER*
- *Le président de la chambre d'agriculture*
- *Deux représentants syndicaux de l'agriculture du secteur.*

Nous avons assisté à la présentation d'un projet certes plein d'intérêt sur le plan culturel, mais les interventions des participants ont soulevé un certain nombre de questions qui sont loin d'avoir toutes obtenues des réponses.

Au dire de la compagnie ce site était destiné au repos des équipes après leur saison artistique, sans que soit évoquée la compatibilité avec les activités nocturnes de l'agriculture, vendange la nuit, moissons... ce qui aurait pu être un prérequis pour un lieu de repos.

Ce lieu était aussi destiné au stockage de matériel tel que des cars, caravanes et autres. Je laisse à chacun le soin d'extrapoler la situation que cela aurait engendré, en précisant bien que je suis avant tout responsable du respect des règles d'urbanisme.

Il était également question de transformer le hangar en lieu d'entraînement sans se soucier des contraintes en matière réglementaire ni financière, puisque cette réhabilitation serait envisagée uniquement en fonction des subventions qui auraient pu être obtenues par les porteurs de projet.

Peu d'animaux présents sur site : 1 cheval, 11 pigeons et 1 corbeau, et aucune ambition en matière de culture des terres achetées, si ce n'est une potentielle mise à disposition à des connaissances qui n'avaient pas de nom.

Cette réunion d'information avait pour but la parfaite intégration du projet avec l'activité agricole, la mise en présence des acteurs du monde agricole.

En conclusion, j'ai exercé les missions qui sont les miennes dans le contexte global que je me navre de vous voir réduire à un simple intérêt particulier.

La séance est levée à 20h56

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 27 novembre 2023

Le secrétaire de séance

Florence ROBERT



Le Maire

Maryline LHERM

